



**CCI AIX MARSEILLE
PROVENCE**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Groupement de commandes

**Prestations de maintenance d'équipement et matériel
de lutte contre l'incendie
N° 26-M-S3Y-015**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Coordonnateur du groupement de commandes

Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence

Palais de la Bourse

9 La Canebière

CS21856

13221 MARSEILLE CEDEX

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2 -	LIEUX D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 3 -	PRESTATIONS ATTENDUES	5
3.1	MAINTENANCE PREVENTIVE	5
3.2	MAINTENANCE CORRECTIVE.....	5
3.3	DELAIS D'INTERVENTION.....	5
3.4	COMMISSIONS DE SECURITE.....	6
3.5	PLATEFORME NUMERIQUE DE SUIVI	6
3.6	REVERSIBILITE ET FIN DE MARCHÉ	6
ARTICLE 4 -	DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET RÉGLEMENTAIRES	7
4.1	TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES.....	7
4.2	QUALIFICATIONS REQUISES	7
4.3	REGISTRE DE SECURITE	7
ARTICLE 5 -	EXTINCTEURS PORTATIFS	7
5.1	PERIMETRE	7
5.2	VERIFICATIONS ANNUELLES	7
5.3	REVISIONS PERIODIQUES (RECHARGE)	8
5.4	REMPLACEMENT	8
5.5	TABLEAUX DE SUIVI	8
ARTICLE 6 -	ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS (RIA).....	8
6.1	PERIMETRE	8
6.2	VERIFICATIONS ANNUELLES (NF EN 671-3)	8
6.3	VERIFICATIONS QUINQUENNALES	8
6.4	REMPLACEMENT DE TUYAUX	9
ARTICLE 7 -	COLONNES SÈCHES ET COLONNES HUMIDES	9
7.1	PERIMETRE	9
7.2	COLONNES SECHES – VERIFICATIONS ANNUELLES.....	9
7.3	COLONNES SECHES – ESSAI HYDRAULIQUE QUINQUENNAL.....	9
7.4	COLONNES HUMIDES – VERIFICATIONS ANNUELLES.....	9
ARTICLE 8 -	POTEAUX D'INCENDIE	9
8.1	PERIMETRE	9
8.2	VERIFICATIONS ANNUELLES	10
8.3	COORDINATION AVEC LES GESTIONNAIRES DE RESEAU.....	10
8.4	SIGNALEMENT AUX SERVICES D'INCENDIE	10
ARTICLE 9 -	TRAPPES DE DÉSENFUMAGE ET EXUTOIRES DE TOITURE.....	10
9.1	PERIMETRE	10
9.2	VERIFICATIONS SEMESTRIELLES	10
9.3	VERIFICATION ANNUELLE APPROFONDIE	10
9.4	EXUTOIRES DE TOITURE	10
ARTICLE 10 -	PLANS D'ÉVACUATION.....	10
10.1	PERIMETRE.....	10
10.2	CONTENU REGLEMENTAIRE DES PLANS	11
10.3	VERIFICATIONS ANNUELLES	11
10.4	MISE A JOUR ET REMPLACEMENT	11
ARTICLE 11 -	ORGANISATION DES INTERVENTIONS.....	11
11.1	PLANNING ANNUEL	11
11.2	ACCES AUX SITES.....	11

11.3 INTERLOCUTEUR ET COORDINATION	11
11.4 GESTION DES NON-CONFORMITES	11
ARTICLE 12 - DOCUMENTATION ET RAPPORTS.....	12
12.1 RAPPORTS DE VERIFICATION	12
12.2 REGISTRE DE MAINTENANCE.....	12
12.3 RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE	12
ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	12
13.1 QUALITE DES INTERVENANTS	12
13.2 FOURNITURES ET PIECES DE RECHANGE.....	12
13.3 RESPONSABILITE ET ASSURANCES	12
13.4 CONFIDENTIALITE.....	12

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les conditions techniques d'exécution des prestations de maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité incendie installés dans les bâtiments de chaque membre du groupement.

Ces prestations comprennent notamment :

- La vérification périodique et la maintenance préventive de l'ensemble des équipements listés ci-après,
- Les interventions correctives (réparations, remplacements) rendues nécessaires suite aux opérations de vérification ou à la suite d'une défaillance signalée,
- La tenue à jour des registres et documents réglementaires,
- Le conseil technique aux membres du groupement.

Les équipements concernés sont :

- Les extincteurs portatifs,
- Les Robinets d'Incendie Armés (RIA),
- Les colonnes sèches et humides,
- Les poteaux d'incendie,
- Les trappes de désenfumage et les exutoires de toiture,
- Les plans d'évacuation.

ARTICLE 2 - LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE

Les prestations au titre du présent marché concernent l'ensemble des sites mentionnés ci-dessous répartis par membre du groupement.

CCI métropole Aix Marseille Provence (CCIAMP)

- **Palais de la Bourse** – 9, La Canebière – 13001 Marseille
- **Espace Forbin** – 7, place John Rewald – 13100 Aix-en-Provence
- **Gambetta** – 11, cours Gambetta – 13100 Aix-en-Provence
- **Luminy ILE** - 163 Avenue de Luminy – Marseille
- **Fortia / Legs Dufay** - 19 Rue Fortia – Marseille
- **Centre de vie l'Anjoly** - 98 avenue de l'Europe – Vitrolles
- **Aubagne** - 248, avenue des Paluds Centre Agora Bat A ZI les Paluds – Aubagne
- **Immeuble De Gaulle** – 1 place du Général De Gaulle – 13 001 Marseille
- **Grand Pré bureaux** - 117-119 Ancien Chemin de Cassis – 13009 Marseille
- **Salon Gimon** – 246 Cours Gimon – 13300 Salon de Provence

SASU LES ESCAMPONS

- **Castellane** – 1, rue Saint Sébastien – 13006 Marseille
- **CMCI (2^{ème} étage)** – 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille
- **Vaufrèges** – 11, avenue de Luminy – 13009 Marseille
- **Martigues** – 3, avenue José Nobré – Zone Ecopolis Sud – 13501 Martigues Cedex
- **Grand Pré bastide** - 117-119 Ancien Chemin de Cassis – 13009 Marseille

SASU ANSE DE LA RESERVE

- **Anse de la réserve** – 34 bd Charles Livon - 13007 Marseille

SCI BASTIDE GRAND PRE

- **Grand Pré logement** - 117-119 Ancien Chemin de Cassis – 13009 Marseille

SA ESCM

- **Sainte-Victoire (uniquement bât. Océanie et Asie l'entrée 68 Edmond ROSTAND)** - 35 rue Sainte Victoire 13006 Marseille

Si un des membres du groupement venait à acquérir ou louer un nouveau bien, le périmètre des sites évoluera en conséquence et sera intégré au présent accord-cadre.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS ATTENDUES

Les soumissionnaires trouveront en annexe la répartition des matériels et des équipements par site.

D'autre part, les soumissionnaires indiqueront dans le BPU des prix unitaires réputés **forfaitaires et globaux**, intégrant l'ensemble des frais nécessaires à la parfaite exécution des prestations, et notamment :

- les frais de déplacement,
- les frais de main-d'œuvre,
- les opérations de dépose et de repose des équipements,
- les fournitures et consommables associés,
- ainsi que toute contrainte d'accès ou d'intervention sur site.

Aucune facturation complémentaire ne pourra être appliquée au titre de ces éléments.

3.1 MAINTENANCE PREVENTIVE

La maintenance préventive recouvre l'ensemble des opérations programmées visant à assurer le bon fonctionnement des équipements et à prévenir toute défaillance.

Elle comprend :

- Les visites périodiques réglementaires conformément aux textes en vigueur,
- Les opérations de contrôle, de vérification, de nettoyage, de réglage et de graissage,
- Le remplacement des consommables et pièces d'usure nécessaires,
- La mise à jour des étiquettes, marquages et documents de suivi.

3.2 MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance corrective recouvre toutes les interventions rendues nécessaires suite à une défaillance, une anomalie constatée lors d'une visite préventive ou un signalement par un membre du groupement.

Elle comprend :

- Le diagnostic de la panne ou du dysfonctionnement,
- La remise en état ou le remplacement de l'équipement défaillant,
- Le contrôle du bon fonctionnement après intervention,
- La mise à jour des documents de suivi.

3.3 DELAIS D'INTERVENTION

Le titulaire s'engage à respecter les délais ci-dessous.

Type d'intervention	Délai maximal
Urgence (équipement hors service)	24 heures à compter du signalement
Intervention prioritaire	72 heures ouvrées
Maintenance corrective standard	5 jours ouvrés
Maintenance préventive programmée	Selon planning contractuel
Mise à jour de la plateforme	15 jours calendaires après chaque intervention sur site
Clause de réversibilité	15 jours à compter de la demande

La visite annuelle se fera en une seule fois par typologie de matériel sur chaque site. Le mois de visite sera programmé en début de marché d'un commun accord avec le titulaire.

Chaque année, le titulaire prendra contact un mois auparavant avec le représentant de membre de groupement concerné afin de convenir d'une date d'intervention.

3.4 COMMISSIONS DE SECURITE

Le titulaire s'engage à assurer la présence d'un technicien qualifié, dûment habilité et connaissant les installations, lors des visites des commissions de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) relevant du présent marché, lorsque sa présence est requise par un membre du groupement.

À ce titre, le titulaire devra :

- Assister aux visites de la commission de sécurité aux dates communiquées par le membre du groupement,
- Etre en mesure de présenter l'état des équipements de sécurité incendie, les opérations de maintenance réalisées ainsi que les registres réglementaires associés,
- Répondre aux questions des membres de la commission concernant la conformité, le fonctionnement et l'entretien des installations,
- Prendre en compte les observations formulées et proposer, le cas échéant, les actions correctives nécessaires dans les meilleurs délais.

Les soumissionnaires indiqueront dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) un prix unitaire réputé forfaitaire et global correspondant à une demi-journée d'intervention (4 heures), incluant le déplacement, le temps de présence ainsi que toute sujétion liée à cette prestation. Toute demi-journée entamée est due.

3.5 PLATEFORME NUMERIQUE DE SUIVI

Le titulaire mettra à disposition des membres du groupement, à titre gratuit et pendant toute la durée du marché, une plateforme numérique sécurisée accessible en ligne permettant la gestion et le suivi des prestations.

Cette plateforme devra permettre a minima le téléchargement et la consultation :

- de l'ensemble des rapports d'intervention (maintenance préventive et corrective),
- du parc d'équipements actualisé de chaque membre du groupement (localisation, typologie, caractéristiques, état),
- du suivi des opérations de maintenance préventive (planning, interventions réalisées, à venir),
- du suivi des interventions correctives (signalements, diagnostics, statuts d'avancement, clôture),
- des historiques d'intervention par équipement et par site.

Ces données devront être téléchargeables dans un format **ouvert, standard et exploitable**.

Le titulaire s'engage à garantir l'accessibilité, à mettre à jour régulièrement les données et à fiabiliser les informations mises à disposition.

Il assurera la création des accès utilisateurs pour chaque membre du groupement et, le cas échéant, une formation initiale à l'utilisation de l'outil.

À l'expiration du marché, l'ensemble des données feront l'objet d'une extraction par le titulaire dans un format exploitable conformément aux dispositions relatives à la réversibilité.

Cette prestation est incluse dans les prix du marché et ne pourra donner lieu à aucune facturation complémentaire.

3.6 REVERSIBILITE ET FIN DE MARCHE

La réversibilité vise à garantir la continuité du service et le transfert des informations, données, moyens et connaissances nécessaires à la reprise des prestations par un nouveau titulaire, à l'issue du marché ou en cas de résiliation anticipée.

La réversibilité porte sur la transmission de l'ensemble des éléments suivants, à jour :

- Le registre de maintenance complet (format numérique exploitable et version PDF),
- Les rapports de vérifications périodiques et historiques d'interventions,
- Les tableaux de suivi des équipements (localisation, caractéristiques, dates de maintenance),
- Les plans d'évacuation mis à jour,
- Les documents réglementaires et attestations de conformité,
- La liste des anomalies en cours et des actions correctives en attente,
- Le planning de maintenance en cours d'exécution.

Les données devront être fournies gratuitement dans un format **ouvert, standard et exploitable** au plus tard quinze jours (15 jours) à compter de la demande écrite par le coordonateur du groupement.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET RÉGLEMENTAIRES

L'ensemble des prestations devra être réalisé en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment :

4.1 TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

- Code du travail – Articles R. 4227-1 et suivants relatifs à la prévention des incendies,
- Arrêté du 25 juin 1980 et ses modificatifs portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP),
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,
- Règlement de sécurité contre l'incendie dans les IGH (Arrêté du 30 décembre 2011),
- Normes NF EN 3, NF S 61-919, NF S 62-201, NF S 61-933 et leurs mises à jour,
- Normes NF EN 671-1, NF EN 671-2, NF EN 671-3 pour les RIA,
- Norme NF S 61-932 relative au désenfumage,
- Instructions techniques 246 et 247 relatives au désenfumage.

4.2 QUALIFICATIONS REQUISES

Le titulaire devra justifier des qualifications et certifications suivantes :

- Certification APSAD selon le référentiel applicable à chaque type d'équipement ;
- Qualification professionnelle reconnue (QUALIFELEC, QUALIBAT ou équivalent) pour les travaux électriques associés ;
- Habilitations électriques des techniciens intervenant sur des installations électriques.

4.3 REGISTRE DE SECURITE

Le titulaire devra veiller à la mise à jour des registres de sécurité des membres du groupement après chaque intervention. Il devra fournir les rapports de vérifications périodiques et les fiches d'intervention signées, mentionnant la date, la nature des travaux effectués, les pièces remplacées, le nom et la signature du technicien.

ARTICLE 5 - EXTINCTEURS PORTATIFS

5.1 PERIMETRE

La prestation porte sur la totalité des extincteurs portatifs dans l'ensemble des bâtiments inclus au marché. Un inventaire contradictoire sera établi en début de contrat.

Le titulaire s'engage à effectuer toutes les opérations de maintenance qu'elle que soit la marque des extincteurs.

5.2 VERIFICATIONS ANNUELLES

Conformément à la norme NF S 61-919 et à l'arrêté du 18 juillet 2011, une visite annuelle de vérification devra inclure :

- Contrôle de l'emplacement, de l'accessibilité et de la signalétique,

- Contrôle visuel de l'état extérieur (corrosion, chocs, étiquette lisible),
- Vérification du scellé et de la goupille de sécurité,
- Contrôle de la pression pour les extincteurs à pression permanente (manomètre dans la zone verte),
- Pesée pour les extincteurs CO2 (tolérance ± 10 % de la charge nominale),
- Vérification de la date de la dernière révision,
- Remplacement de l'étiquette de vérification avec date et visa du technicien.

5.3 REVISIONS PERIODIQUES (RECHARGE)

Les extincteurs devront être rechargés ou révisés selon les prescriptions du fabricant et au moins tous les dix (10) ans pour les extincteurs à eau pulvérisée et à poudre, et tous les vingt ans (20) ans pour les extincteurs CO2, sauf prescription contraire des normes ou du fabricant conformément au décret NFS-61-919 en date de Juillet 2024.

5.4 REMPLACEMENT

Tout extincteur présentant un défaut non réparable (corrosion avancée, déformation du corps, date dépassée de révision décennale) sera signalé et remplacé après accord et émission d'un bon de commande par le membre du groupement concerné. Le titulaire proposera un appareil de remplacement conforme aux normes NF EN 3 et aux exigences du site.

Les soumissionnaires indiqueront dans leur BPU, le prix unitaire forfaitaire comprenant, la fourniture, la pose, l'étiquetage de repérage du nouveau matériel ainsi que la mise au rebut de l'ancien matériel.

5.5 TABLEAUX DE SUIVI

Le titulaire maintiendra un tableau de suivi par bâtiment reprenant : la localisation de chaque extincteur, son type, sa capacité, sa date de fabrication, les dates de vérifications annuelles, de recharges et de révisions décennales.

ARTICLE 6 - ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS (RIA)

6.1 PERIMETRE

La prestation couvre la totalité des RIA de type 1 (DN 25) et de type 2 (DN 19) installés dans les bâtiments inclus au marché, ainsi que les organes de coupure, les armoires et les éléments constitutifs (robinet d'arrêt, dévidoir, tuyau, lance).

6.2 VERIFICATIONS ANNUELLES (NF EN 671-3)

Chaque RIA fera l'objet d'une vérification annuelle comprenant :

- Contrôle de l'accessibilité et de la signalétique,
- Vérification de l'état général de l'armoire (porte, vitrage, fermeture),
- Contrôle de l'état du tuyau (absence de fissures, de vrilles, de détérioration),
- Vérification de la lance et du robinet de tête (étanchéité, manœuvre),
- Déroulement et ré-enroulement complet du tuyau,
- Contrôle de la pression statique au robinet de tête (valeur conforme à NF EN 671),
- Essai d'ouverture et de fermeture du robinet d'arrêt,
- Mesure du débit à la lance (≥ 52 l/min pour DN 25 et ≥ 24 l/min pour DN 19),
- Remise en état opérationnel (tuyau correctement enroulé, robinet fermé).

6.3 VERIFICATIONS QUINQUENNALES

Tous les cinq (5) ans, en plus des opérations annuelles, le titulaire procédera à :

- L'épreuve hydraulique du tuyau (pression d'épreuve selon NF EN 671),
- Le contrôle approfondi du robinet d'arrêt et remplacement si nécessaire,
- Le remplacement systématique des joints et garnitures,

- La vérification de la fixation du dévidoir et du support mural.

6.4 REMPLACEMENT DE TUYAUX

Tout tuyau présentant une fissure, une déchirure ou ayant subi une épreuve hydraulique non concluante sera immédiatement remplacé par un tuyau conforme à la norme NF EN 14540. Le remplacement fera l'objet d'un bon de travaux chiffré soumis au membre du groupement concerné qui émettra un bon de commande.

ARTICLE 7 - COLONNES SÈCHES ET COLONNES HUMIDES

7.1 PERIMETRE

La prestation couvre l'ensemble des colonnes sèches et colonnes humides sous pression installées dans les bâtiments inclus au marché, y compris les raccords sapeurs-pompiers, les robinets d'incendie et les éléments de signalisation associés.

7.2 COLONNES SECHES – VERIFICATIONS ANNUELLES

Conformément aux dispositions réglementaires, les colonnes sèches feront l'objet d'une vérification annuelle comprenant :

- Contrôle de l'accessibilité du raccord d'alimentation en pied de colonne,
- Vérification de l'état des bouchons, capots de protection et joints des raccords normalisés 40/40 et 65/40,
- Contrôle de la signalétique et du marquage,
- Contrôle de l'état de la robinetterie (vannes d'isolement, bouchons de vidange),
- Essai d'étanchéité à l'air (pression 1 bar pendant 15 minutes) avec identification des fuites éventuelles.

7.3 COLONNES SECHES – ESSAI HYDRAULIQUE QUINQUENNAL

Tous les cinq (5) ans, le titulaire effectuera un essai hydraulique complet comprenant :

- Mise en pression hydraulique à 6 bars pendant 15 minutes au moins,
- Contrôle de l'étanchéité de l'ensemble de la colonne et de ses raccords,
- Vérification du bon écoulement de la vidange.

7.4 COLONNES HUMIDES – VERIFICATIONS ANNUELLES

Les colonnes humides sous pression feront l'objet d'une vérification annuelle comprenant :

- Contrôle de la pression de service et de la pression maximale de service,
- Vérification du système d'alimentation en eau et du réseau d'alimentation,
- Contrôle de l'état des robinets d'incendie (manœuvre, étanchéité, état des joints),
- Essai de fonctionnement des vannes de sectionnement,
- Vérification de la signalétique et des consignes d'utilisation.

ARTICLE 8 - POTEAUX D'INCENDIE

8.1 PERIMETRE

La prestation couvre l'ensemble des poteaux d'incendie (PI) situés sur les voies d'accès, cours intérieures et espaces extérieurs des sites inclus au marché. Un plan de localisation sera fourni par le Maître d'Ouvrage en début de contrat.

8.2 VERIFICATIONS ANNUELLES

Chaque poteau d'incendie fera l'objet d'une vérification annuelle comprenant :

- Contrôle de l'accessibilité (dégagement des abords à 3 mètres minimum) et signalétique,
- Contrôle visuel de l'état général (corrosion, chocs, vandalisme),
- Vérification du marquage et de la numérotation conformes aux normes AFNOR,
- Contrôle de l'état du bouchon d'obturation, des joints et des prises 65 mm et 100 mm,
- Essai de manœuvre de la vanne principale (ouverture et fermeture complètes),
- Mesure du débit nominal et de la pression résiduelle (conformité aux prescriptions du SDIS),
- Purge et vidange après essai.

8.3 COORDINATION AVEC LES GESTIONNAIRES DE RESEAU

Le titulaire prendra à sa charge la coordination avec le gestionnaire du réseau d'eau potable (concessionnaire) pour toute intervention nécessitant une fermeture de vanne de sectionnement sur le réseau public. Un préavis minimum de 48 heures ouvrées sera respecté. Les demandes de permission de voirie éventuelles seront établies par le responsable sûreté et sécurité.

8.4 SIGNALEMENT AUX SERVICES D'INCENDIE

Tout poteau d'incendie reconnu non conforme, inutilisable ou mis hors service fera l'objet d'une information immédiate au responsable sûreté et sécurité qui contactera le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) compétent, par écrit, avec délai de remise en état.

ARTICLE 9 - TRAPPES DE DÉSENFUMAGE ET EXUTOIRES DE TOITURE

9.1 PERIMETRE

La prestation couvre l'ensemble des exutoires de fumé installés dans les bâtiments inclus au marché, ainsi que leurs organes de commande (commandes manuelles, déclencheurs pneumatiques).

9.2 VERIFICATIONS SEMESTRIELLES

La vérification semestrielle se fera par le prestataire de maintenance multi-technique.

9.3 VERIFICATION ANNUELLE APPROFONDIE

Une fois par an le titulaire effectuera :

- Le contrôle du bon fonctionnement des exutoire de fumée
- Le remplacement des cartouches des tirets-lachés pneumatiques,
- La vérification et le remplacement si nécessaire des joints périphériques.

9.4 EXUTOIRES DE TOITURE

Les exutoires de toiture feront l'objet d'opérations spécifiques incluant :

- Le contrôle d'étanchéité à l'eau autour des costières (absence d'infiltrations),
- Le nettoyage des panneaux translucides et vérification de l'absence de fissures ou de jaunissement excessif,
- Le graissage des charnières et mécanismes d'ouverture,
- La vérification de la libre ouverture à 140° minimum.

ARTICLE 10 - PLANS D'ÉVACUATION

10.1 PERIMETRE

La prestation couvre la vérification, la mise à jour et le remplacement si nécessaire de l'ensemble des plans d'évacuation affichés dans les bâtiments inclus au marché.

10.2 CONTENU REGLEMENTAIRE DES PLANS

Les plans d'évacuation devront être conformes à la norme NF ISO 23601 et mentionner au minimum :

- Le plan du niveau concerné avec l'emplacement de l'observateur ("Vous êtes ici"),
- Les voies et sorties d'évacuation (flèches directionnelles vertes),
- La localisation des extincteurs, RIA, déclencheurs manuels d'alarme, colonnes sèches,
- La localisation des organes de coupure (gaz, électricité, eau),
- Le point de rassemblement,
- Les consignes d'évacuation (texte court, pictogrammes normalisés ISO 7010),
- La date de mise à jour et les coordonnées du service de sécurité.

10.3 VERIFICATIONS ANNUELLES

Le titulaire procédera à une vérification annuelle de chaque plan d'évacuation comprenant :

- Contrôle de la lisibilité (absence de dégradation, pâlissement, déchirure),
- Contrôle de la conformité par rapport au plan actuel du bâtiment,
- Vérification de l'exactitude des emplacements des équipements de sécurité incendie,
- Signalement de toute non-conformité avec établissement d'un devis de mise à jour.

10.4 MISE A JOUR ET REMPLACEMENT

Tout plan d'évacuation reconnu obsolète (modification des locaux, déplacement d'équipements, changement d'affectation) ou dégradé sera remplacé dans un délai de quatre (4) semaines à compter de l'envoi d'un bon de commande par le membre du groupement concerné. Les plans seront réalisés en conformité avec la norme NF ISO 23601, sur support rigide, avec protection contre les UV et l'humidité.

ARTICLE 11 - ORGANISATION DES INTERVENTIONS

11.1 PLANNING ANNUEL

Dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification du marché, le titulaire établira et soumettra à l'approbation des membres du groupement un planning prévisionnel annuel des opérations de maintenance préventive. Ce planning précisera, pour chaque site et chaque type d'équipement, les dates envisagées d'intervention et les ressources humaines affectées.

11.2 ACCES AUX SITES

Les interventions auront lieu pendant les heures et jours ouvrés (du lundi au vendredi, 8h00-17h00), sauf urgence nécessitant une intervention en dehors de ces créneaux. Le titulaire se conformera aux procédures d'accès propres à chaque site et respectera les consignes de sécurité internes.

11.3 INTERLOCUTEUR ET COORDINATION

Le titulaire désignera un responsable de contrat joignable pendant les heures ouvrées et un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 pour les urgences. Chaque membre du groupement désignera un correspondant technique référent pour chaque site.

11.4 GESTION DES NON-CONFORMITES

Lorsqu'une non-conformité ou un défaut est détecté lors d'une visite préventive mais ne peut être immédiatement corrigé (notamment en attente d'approvisionnement en pièces), le titulaire devra :

- 1) Informer immédiatement le membre du groupement concerné par écrit (mail ou fiche de signalement),
- 2) Sécuriser l'équipement défaillant et apposer une signalétique d'indisponibilité,
- 3) Proposer un délai de remise en état sous 5 jours ouvrés,
- 4) Confirmer la remise en état par un compte-rendu écrit.

ARTICLE 12 - DOCUMENTATION ET RAPPORTS

12.1 RAPPORTS DE VERIFICATION

À l'issue de chaque visite périodique, le titulaire remettra au membre du groupement un rapport de vérification comprenant :

- L'identification précise des équipements vérifiés (référence, localisation),
- La liste des opérations effectuées,
- Les résultats des contrôles et mesures réalisés,
- La liste des anomalies ou non-conformités détectées et les actions correctives préconisées,
- La signature du technicien ayant réalisé l'intervention.

12.2 REGISTRE DE MAINTENANCE

Le titulaire tiendra un registre de maintenance sous format numérique et papier, consultable à tout moment par les membres du groupement. Ce registre constituera la traçabilité complète de l'ensemble des interventions réalisées.

12.3 RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE

Un rapport annuel de synthèse sera remis à chaque membre du groupement dans les trente (30) jours suivant l'anniversaire du présent marché.

Il comprendra notamment :

- Un bilan du taux de conformité par type d'équipement et par site,
- La liste des interventions correctives réalisées,
- Les préconisations pour l'année suivante (renouvellements, travaux, renforcements),
- Le taux de disponibilité des équipements.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

13.1 QUALITE DES INTERVENANTS

Les soumissionnaires présenteront dans leur offre technique l'équipe dédiée avec les CV anonymisés des techniciens.

Le titulaire communiquera la liste nominative des techniciens aux membres du groupement en début de marché. En cas de changement au cours du marché, le titulaire s'engage à mettre à jour la liste et à affecter uniquement des techniciens qualifiés, disposant des habilitations et certifications requises pour chaque type d'équipement.

13.2 FOURNITURES ET PIECES DE RECHANGE

Les pièces de rechange utilisées devront être conformes aux prescriptions des fabricants d'équipements et aux normes applicables. L'usage de pièces non conformes ou de rechange génériques non agréés est proscrit. Le titulaire maintiendra un stock minimal de pièces consommables courantes (joints, manomètres, goupilles, etc.) pour assurer la réactivité de ses interventions.

13.3 RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le titulaire est responsable de la qualité des prestations réalisées et des dommages causés à des tiers ou aux installations des membres du groupement dans le cadre de l'exécution du marché.

13.4 CONFIDENTIALITE

Le titulaire s'engage à respecter la confidentialité des informations relatives aux sites, aux systèmes de sécurité et aux bâtiments des membres du groupement, et à ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation préalable écrite.